

CADRE RÉSERVÉ À OL
PROMOTION

BON DE RÉSERVATION N°

RÉSERVEZ VOS PLACES VIP POUR LE 1^{ER} TOUR DE LA LIGUE DES CHAMPIONS 2009/2010 :



- OL / FIORENTINA – MERCREDI 16 SEPTEMBRE – 20H45
- OL / LIVERPOOL – MERCREDI 4 NOVEMBRE – 20H45
- OL / DEBRECEN – MERCREDI 9 DÉCEMBRE – 20H45



1. CLUB PRESTIGE LUXE

- PLACES EN TRIBUNE JEAN JAURÈS SUPÉRIEURE, COCKTAIL D'AVANT-MATCH ET DÎNER D'APRÈS MATCH AU RESTAURANT L'ARGENSON, PARKING (1 POUR 4), CADEAU SOUVENIR

2. CLUB PRESTIGE COCKTAIL

- PLACES EN TRIBUNE JEAN JAURÈS SUPÉRIEURE, COCKTAIL D'AVANT-MATCH ET DÎNER D'APRÈS MATCH AU RESTAURANT PANORAMIQUE DU PALAIS DES SPORTS, PARKING (1 POUR 4), CADEAU SOUVENIR

3. CLUB LOUNGE

- PLACES EN TRIBUNE JEAN JAURÈS SUPÉRIEURE CENTRALE, COCKTAIL D'AVANT-MATCH, MI-TEMPS ET APRÈS MATCH AU CLUB LOUNGE, PARKING (1 POUR 4), CADEAU SOUVENIR

	TARIF HT / PLACE	TOTAL
CLUB PRESTIGE LUXE (1)	... PLACES X 840 € HT	€ HT
CLUB LOUNGE (1)	... PLACES X 840 € HT	€ HT
CLUB PRESTIGE COCKTAIL (1)	... PLACES X 840 € HT	€ HT

(1) Dans la limite des places disponibles à la date de renvoi du bon de commande.

La remise des billets ne sera effectuée qu'après règlement intégral de la commande

FAIT À.....

LE.....

SOCIÉTÉ (ENTITÉ À FACTURER)

.....

MME / M.....

ADRESSE :

.....

.....

TÉL. :

FAX :

Paraphe du client

Merci de retourner les **2 pages de ce bon de commande** à OL PROMOTION par fax au 04.26.29.69.72.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La signature du présent contrat par le CLIENT ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et l'engagement de ceux-ci à respecter les lois et règlements nationaux et internationaux notamment sportifs, applicables.

I – La commande est faite directement par le CLIENT ou par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui.

Dans ce dernier cas, le CLIENT ou son Mandataire devra communiquer à SPORTFIVE une attestation établie par le CLIENT, certifiant l'existence et les limites du mandat consenti par celui-ci au Mandataire, étant précisé qu'à défaut de remise d'une telle attestation SPORTFIVE se réserve le droit de ne pas exécuter une commande faite par un Mandataire.

En ce qui le concerne et sans préjudice de l'application des dispositions figurant en III ci-après, SPORTFIVE pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de :

- défaut d'apposition par le CLIENT et/ou son mandataire de la mention " Bon pour Accord " sur le présent contrat,
- retour du contrat validé dans un délai supérieur à 3 jours à compter de la date d'envoi au CLIENT du présent contrat,
- non paiement par le CLIENT et/ou son mandataire de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant aux Conditions Particulières,
- non production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la commande comme prévu le cas échéant aux Conditions Particulières.

En aucun cas, SPORTFIVE et/ou son(s) ayant(s)-droit ne peut(vent) être tenu(s) individuellement ou collectivement pour responsable(s) d'éventuels reports, modifications ou annulations de l'EVENEMENT, ou encore de la non exécution des Prestations commandées pour une raison indépendante de leur volonté.

II – 1 Concernant les Prestations de Relations Publiques et locations d'espaces comportant ce type de prestations :

Le CLIENT s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et invités le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les Prestations. A ce titre, le CLIENT sera responsable de tous les faits de ses invités, préposés, et/ou agents dans l'enceinte où se déroule l'EVENEMENT, en ce notamment compris tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'espace où se déroulent les Prestations qui serait constaté postérieurement à leur mise à disposition au CLIENT.

Le CLIENT est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans l'espace où se déroulent les Prestations sans être dûment munie d'un titre d'admission officiel établi par SPORTFIVE et/ou l'organisateur de l'EVENEMENT. Dans tous les cas, SPORTFIVE et/ou l'organisateur de l'EVENEMENT se réserve(nt) le droit de refuser l'accès audit espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'EVENEMENT ou des Prestations ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le CLIENT renonçant à toute réclamation de ce fait. Le non respect des présentes prescriptions autorise de plein droit SPORTFIVE à annuler ou suspendre l'exécution des Prestations, le pris restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse.

Le CLIENT et son Mandataire renoncent à toutes réclamations dans le cas où l'EVENEMENT se déroulerait dans un tout autre lieu que celui éventuellement stipulé aux Conditions Particulières, et que les Prestations commandées ne pourraient être mises en place en ce lieu.

Les Prestations ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales telles que promotion ou publicité, en tant que prix de concours ou de loterie, opération publicitaire ou promotionnelle ou comme l'un des éléments d'un forfait de voyage, sans l'accord préalable et écrit de SPORTFIVE.

II – 2 Concernant les Prestations de diffusion d'un Message Publicitaire :

Le CLIENT ou son Mandataire doit porter à la connaissance de SPORTFIVE tout élément technique nécessaire à la réalisation des Prestations commandées (texte, logo, etc.), dont en particulier le Message Publicitaire, au plus tard 10 jours avant l'EVENEMENT concerné par les présentes. Le CLIENT et son Mandataire (tant en son nom propre que pour le nom et pour le compte du CLIENT) s'engagent à ne rien faire ou diffuser dans le cadre des Prestations fournies qui soit susceptible de contrevenir à tous droits, législations ou réglementations, nationales ou internationales, ainsi qu'à l'éthique sportive, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers et/ou de l'EVENEMENT et/ou de SPORTFIVE et/ou de son(s) ayant(s)-droit. Ils garantissent SPORTFIVE contre tout recours à ces égards et acceptent par avance, à première demande, de modifier les éléments qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées. Le non respect des présentes prescriptions autorise de plein droit SPORTFIVE à annuler ou suspendre l'exécution des Prestations, le pris restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse.

SPORTFIVE aura la faculté de substituer aux Prestations tout autre moyen ou technique permettant d'assurer une présence visuelle équivalente du Message Publicitaire dans les dimensions, aux emplacements et pour la durée prévus aux Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'EVENEMENT concerné ferait l'objet d'une couverture télévisuelle SPORTFIVE et/ou son(s) ayant(s)-droit ne saurait(ent) être tenu(s) pour responsables individuellement ou collectivement en cas de modification, coupure, annulation ou report de la couverture télévisuelle prévue, ni quant à la qualité de la retransmission télévisuelle. De même et concernant les EVENEMENTS faisant le cas échéant l'objet d'une couverture télévisuelle, l'engagement de SPORTFIVE ne portera en aucun cas sur une quelconque visibilité ni sur un quelconque temps de passage à l'antenne des présences publicitaires commandées.

SPORTFIVE se réserve dans tous les cas le droit discrétionnaire de mettre en place sans coût complémentaire des présences publicitaires supplémentaires à celles prévues le cas échéant aux Conditions Particulières des présentes, sans que le CLIENT ou son mandataire puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice de ce fait.

SPORTFIVE et/ou son(s) ayant(s)-droit ne peut (peuvent) non plus être tenu(s) pour responsable(s) individuellement ou collectivement de l'occultation partielle ou totale des présences publicitaires commandées intervenant indépendamment de leur volonté.

L'exclusivité au bénéfice du CLIENT prévue le cas échéant dans les Conditions Particulières, est strictement limitée au secteur d'activité défini dans les Conditions Particulières et ne s'applique que lors de l'EVENEMENT et pour les seules Prestations Publicitaires concernées effectivement mises en place à l'occasion dudit EVENEMENT.

Dans le cas de Prestations d'Affichage sur le périmètre du terrain, l'exclusivité est en outre limitée aux emplacements et supports :

- situés sur le périmètre du terrain de l'enceinte concerné par l'EVENEMENT et dans la limite du champ des caméras assurant, le cas échéant, la retransmission télévisée,
- dont SPORTFIVE est titulaire des droits d'Affichage Publicitaire afférents ou est mandatée à l'effet de commercialiser ceux-ci.

Concernant spécifiquement les EVENEMENTS pour lesquels SPORTFIVE devrait préalablement acquérir les droits d'affichage publicitaire nécessaires et en particulier les EVENEMENTS devant se dérouler à l'étranger, les Prestations ne seront mises en place que dans la mesure où SPORTFIVE aura effectivement acquis les droits nécessaires. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas et sous réserve que l'Affichage soit nonobstant programmé sur le nombre d'EVENEMENTS prévus (sans préjudice des dispositions figurant ci-avant et exception faite des commandes portant sur un nombre illimité d'EVENEMENTS pour lesquelles la présente réserve ne s'applique pas), l'Annonceur et son Mandataire renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice à cet égard.

III - Le paiement du Prix en numéraire est effectué à l'ordre exclusif de SPORTFIVE, selon les modalités et avec les garanties figurant aux Conditions Particulières des présentes. Outre le prix, tous frais spécifiques et/ou techniques afférents à la réalisation des Prestations commandées sont à la charge exclusive du CLIENT qui s'y oblige. Ces frais devront être réglés par le CLIENT ou, le cas échéant, par son mandataire pour le compte du CLIENT, à réception de facture, sur la base d'un devis ayant été préalablement accepté. Tout impôt, taxe et autre retenue qui serait applicable au Prix (ou aux frais) seront supportés en sus par le CLIENT ou le cas échéant par le Mandataire pour le compte du CLIENT. La facturation du Prix et des frais est établie au nom du CLIENT. Dans le cas de l'intervention d'un Mandataire et en fonction des dispositions prévues par le mandat consenti, les factures sont adressées soit au CLIENT, soit à son Mandataire, avec copie au CLIENT. Tout paiement ou toute avance effectuée par le CLIENT à son mandataire ne le libère pas vis-à-vis de SPORTFIVE. Le CLIENT et son mandataire sont solidairement débiteurs du Prix et des frais.

En tout état de cause, à défaut d'échéancier de paiement prévu aux Conditions Particulières, le paiement du prix devra intervenir au plus tard dans un délai de trente jours calendaires, date de facture.

Sans préjudice des dispositions figurant en IV ci-après, les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt calculé selon un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, étant précisé que le taux d'intérêt légal retenu sera celui en vigueur le jour de l'émission de la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, le CLIENT s'oblige à rembourser à SPORTFIVE les coûts supportés au titre du recouvrement de la somme due. Dans ce cadre, SPORTFIVE disposera de plein droit de la faculté discrétionnaire d'exiger du CLIENT le paiement d'une somme forfaitaire minimale trente (30) euros sans justificatifs par échéance de retard, sans préjudice de réclamation du remboursement de frais qui excéderaient cette somme, sur justificatifs.

IV - A défaut d'exécution par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations et sans préjudice de l'application des autres dispositions visées par les Conditions Générales, la partie lésée aura la faculté de résilier de plein droit les présentes 15 jours après présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante en recommandé avec accusé de réception et restée sans effet durant ce délai. Toutefois et sans préjudice de l'application des autres dispositions visées par les Conditions Générales, en cas de défaut de paiement de tout ou partie du Prix (et/ou des frais) à bonne date, SPORTFIVE aura la faculté discrétionnaire :

- soit de considérer la commande comme immédiatement et de plein droit résiliée, toutes sommes déjà payées étant conservées par SPORTFIVE à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de tout autre montant qu'elle pourrait réclamer par voie judiciaire comprenant au minimum le solde du Prix et des frais,
- soit de poursuivre l'exécution de la commande, la totalité de la contrepartie financière étant en ce cas immédiatement exigible, y compris les montants non encore échus à cette date.

V – Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à SPORTFIVE, que sous réserve qu'elle soit effectuée par écrit (en LRAR) auprès de SPORTFIVE dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance du fait reproché. En cas de désaccord sur une partie du montant des factures établies par SPORTFIVE, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler les montants non contestés de celles-ci sans délai.

Pour le cas où la responsabilité de SPORTFIVE serait retenue à l'égard d'un fait dommageable, l'évaluation du préjudice est contractuellement limitée au maximum aux montants facturés par SPORTFIVE au CLIENT pour les Prestations concernées.

Il est expressément convenu entre les parties que toutes les tolérances admises par SPORTFIVE, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée ne pourront jamais être considérées comme modifiant les présentes, et être a fortiori génératrice d'un quelconque droit. L'annulation de toute disposition des présentes par une juridiction quelconque ne saurait porter atteinte aux autres dispositions ou affecter la licéité ou l'applicabilité de cette disposition devant une autre juridiction.

VI - Le CLIENT et son Mandataire ne pourront céder, partager ou transférer, en tout ou partie et à quiconque, les droits et/ou Prestations visés dans le cadre des présentes.

VII - Les parties reconnaissent que les dispositions des présentes, comme toutes les informations y afférentes qu'elles s'échangeront, sont confidentielles et s'engagent l'une envers l'autre à assurer et respecter cette confidentialité, sauf dans le cas où elles seraient requises de les divulguer de par la loi.

VIII - Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties. Il se substitue à tout accord formel ou non, à toute proposition ou tout projet, bi ou unilatéral, qui ait pu exister sur le même objet entre les parties avant sa signature.

Il est expressément convenu entre les parties que si une ou plusieurs clauses du contrat étaient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée. Les parties conviennent alors, dans la mesure du possible, de la remplacer par une ou des clauses juridiquement valables dont les effets se rapprocheraient le plus possible de ceux découlant de la ou les clauses initialement arrêtées.

IX - Les présentes seront interprétées conformément à la loi française qui les gouverne. Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre du Tribunal de commerce de Paris, et ce même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cependant et à son choix exclusif, SPORTFIVE aura la faculté discrétionnaire de saisir les tribunaux compétents du pays du CLIENT et/ou de son mandataire, pour toute mesure d'urgence ou conservatoire, ainsi que pour toute action en paiement et mesure conservatoire y afférent.

Le Délégué OL Promotion

Signature et **Cachet** de l'Entreprise
Accompagnés de la mention manuscrite « Bon pour accord »

**Merci de retourner les 2 pages de ce bon de commande
OL PROMOTION par fax au 04.26.29.69.72.**